



**RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2024 03 12**  
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération  
**Lors de sa réunion du 21 mars 2024**

(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mars, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 14 mars, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Frédéric FOUQUET, Nathalie PONCET (en remplacement de Jean SOYER), Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

**Excusés** : Yann THOMAS, Jean SOYER.

### **Autorisation de lancement et d'attribution des marchés de réhabilitation de la déchèterie La Chaussée**

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, par décision du Bureau Communautaire en date du 14 octobre 2021, a approuvé le programme de restructuration de la déchèterie de la Chaussée, située à Saint Hilaire de Riez.

Le programme de l'opération prévoit la rénovation complète de la déchèterie avec la construction :

- d'une plate-forme de dépôt déchets verts et une zone de broyage des végétaux,
- d'un espace dépôt gravats,
- d'un espace dépôt souches d'arbres,
- d'un quai de déchargement dimensionné pour accueillir 12 bennes de tri,
- d'une couverture avec des ombrières photovoltaïques sur les quais de déchargements,
- des zones de circulation, de manœuvre et de stationnements,
- suivant les études, un bassin de rétention des eaux pluviales.

Il prévoit en outre la construction d'un bâtiment, d'une surface évaluée à 348 m<sup>2</sup>, composé de 3 zones fonctionnelles :

- un espace ouvert aux publics comprenant un accueil et un sanitaire,
- un espace, réservé au personnel, composé de vestiaires (H/F), d'un sanitaire, d'un bureau, d'une tisanerie et d'un local technique,
- un local stockage et une réserve qui propose 2 accès vers un quai de chargement.

Enfin, est prévue la réalisation d'un carport, dimensionné pour accueillir 6 véhicules.

Le Bureau Communautaire, par décision en date du 17 mars 2022, a attribué le marché de maîtrise d'œuvre de restructuration de la déchèterie au groupement d'entreprises ARTELIA (mandataire), INSO Agence d'Architecture, SISBA, ACE et ARCANE pour un montant de 114 650 € HT.

L'équipe de maîtrise d'œuvre s'est vu confier, par décision du 28 mars 2023, les éléments de mission de conception et de suivi de réalisation de l'ombrière photovoltaïque, matérialisés par l'avenant n° 01 d'un montant de 10 800 € HT.

A cette même séance, le Bureau Communautaire a arrêté le coût prévisionnel des travaux en stade APD à 2 675 000 € HT. Puis, le groupement de maîtrise d'œuvre a estimé le coût prévisionnel des travaux en stade PRO le 30 octobre 2023 à 2 610 000 € HT.

**Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération**  
ZAE du Soleil Levant  
CS 63669 - Givrand  
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55  
Courriel [accueil@payssaintgilles.fr](mailto:accueil@payssaintgilles.fr)

Les travaux de démolition/reconstruction des déchèteries peuvent bénéficier d'une subvention DETR 2024 au titre de la transition énergétique, construction et modernisation de déchèteries, recycleries et ressourceries privilégiant la mutualisation entre collectivités.

La demande ICPE et le permis de construire ayant été déposés mi-mars 2024, il est proposé au Bureau Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à lancer une consultation selon la procédure adaptée pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la déchèterie de la Chaussée, et de l'autoriser à attribuer et à signer les marchés avec les candidats les mieux-disants selon les critères de jugement définis, en tenant compte de l'estimation de 2 675 000 € HT, du stade APS.

Il est précisé que l'avis de la Commission d'Appel d'Offres sera requis pour l'attribution de ces marchés et que c'est au vu de cet avis que Monsieur le Président décidera de l'attribution des marchés.

**Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-10 et L.5216-1 et suivants,**

**Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,**

**Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,**

**Vu les crédits inscrits à l'AP et au BP,**

**Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2021 08 17 du 14 octobre 2021, portant approbation du programme de restructuration de la déchèterie La Chaussée à Saint Hilaire de Riez,**

**Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2022 03 05 du 17 mars 2022 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre de restructuration de la déchèterie au groupement d'entreprises ARTELIA (mandataire), INSO Agence d'Architecture, SISBA, ACE et ARCANE,**

**Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2023 03 06 du 28 mars 2023 portant approbation des études d'avant-projet définitif,**

**Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2024 02 03 du 8 février 2024 portant autorisation de dépôt d'une demande de subvention auprès de la DETR / DSIL,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1 : AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à lancer une consultation allotie de travaux de réhabilitation de la déchèterie de La Chaussée, selon la procédure adaptée ouverte ;**

**Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à attribuer et à signer les marchés de travaux de réhabilitation de la déchèterie de La Chaussée.**

**Fait et délibéré,**

**Les jour, mois et an que dessus,**

**Au registre sont les signatures,**

**Pour copie conforme,**

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 26 MARS 2024
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 26 MARS 2024

Givrand, le 26 mars 2024

Le Président,

François BLANCHET



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*